

DECRET

D/2014/ 172 /PRG/SGG

**PORTANT CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET CONTROLE DES GRANDS PROJETS (ACGP)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution,
- Vu la Loi L/2012/020/CNT du 11 octobre 2012 fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public ;
- Vu le Décret D/2012/132/PRG/SGG du 12 décembre 2012 portant Organisation de la Présidence de la République,
- Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG/ du 20 Janvier 2014, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 166/PRG/SGG du 22 juillet 2014 portant Missions, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Administration et Contrôle des Grands Projets et des Marchés Publics (ACGPMP),
- Vu le Décret D/2014/160/PRG/SGG du 08 juillet 2014, portant Attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret D/2012/128/PRG/SGG du 03 décembre 2012 portant Code des marchés publics et délégation du service public ;

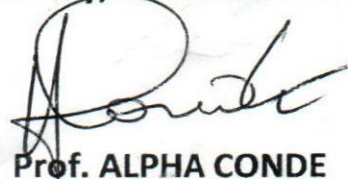
DECRETE

Article 1^{er} : Conformément au Décret n° 166/PRG/SGG du 22 juillet 2014 :

- l'Administration Générale et Contrôle des Grands Projets (ACGP) est désormais dénommée Administration et Contrôle des Grands Projets et des Marchés Publics (ACGPMP) ;
- l'Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP) est désormais appelé **Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets et des Marchés Publics (ACGPMP)**.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 JUIL. 2014



Prof. ALPHA CONDE